REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE CANTON DE PEYROLLES-EN-PROVENCE

COMMUNE DE JOUQUES

ARRETE N° 50 - 2011

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS LE CENTRE VILLAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.417-10 II 10° du Code de la Route;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – quatrième partie – signalisation de prescription ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans le centre village en raison des difficultés de circulation ;

CONSIDERANT que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules en agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1 Le stationnement des véhicules, hors emplacement privatif, est interdit sur les voies suivantes :

- Boulevard de l'Eglise
- Rue Saint Pierre
- Traverse Saint Pierre
- Chemin de Tra Lou Bari
- Chemin Neuf
- Rue des baumes
- Place du Piémont
- Rue du Mûrier
- Rue de la Treille
- Rue de l'Horloge
- Rue Costarène
- Rue Grande
- Rue des Jasses
- Place des Martyrs de la Résistance

<u>ARTICLE 2</u> L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux de type B6a1 et M9z

<u>ARTICLE 3</u> Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 5 Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 6 Le présent arrêté entre en vigueur à dater de sa signature.

Le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, la Police Municipale et les Services Techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Jouques, le 17 mars 2011

Le Maire, Guy ALBERT